

AGROFORESTERIE INTRA-PARCELLAIRE_ Programme 2023-2027

*Programme du Conseil Régional intitulé « Accompagnement des plantations répondant à un enjeu de résilience et d'adaptation des exploitations 2023-2027 ».
Dispositif 'Installation de systèmes agroforestiers intra-parcellaires'*



Principaux critères d'éligibilité

Bénéficiaires : personnes morales ou physiques exerçant une activité agricole, et dont le siège social est localisé en Occitanie.

*Sont exclus : CUMA, cotisants solidaires hors installation progressive, SCI et SCA
L'entreprise bénéficiaire ne doit pas être en difficulté financière.*

Terrains éligibles : terres agricoles, en propriété ou en fermage.

Espèces : Espèces champêtres, forestières, fruitiers francs + fruitiers greffés (nombre limité)

Favoriser les plants de provenance Végétal Local ou MFR

Liste des espèces éligibles en fin de notice

Densité de plantation

- 30 à 100 tiges/ha_ répartition homogène sur la parcelle

Conception / suivi

- Obligation d'accompagnement par une structure qualifiée qui effectue une visite en amont du projet (aménagement) et une avant la demande de solde (réception chantier) + suivi technique sur 3 ans
- Protections gibier obligatoires

Durée de l'opération : 12 mois à compter de la date d'attribution de l'aide, le décalage d'un projet de plantation sur l'année suivante doit faire l'objet d'une demande de prolongation, 2 dossiers maximum par bénéficiaire jusqu'en 2027

Dépenses éligibles

- Investissement _ barème unitaire : 25,55€/arbre ou 49,15€/arbre en élevage
Voir détail page suivante
- Maîtrise d'œuvre (structure accompagnatrice) : 1500€/projet
- Plancher dépense éligible de 2000€HT / Plafond d'aide de 10 000€ (M.O. incluse)
- Taux d'aide : **60%** (40% si + de 10% de fruitiers greffés dans le projet)

Attention

- Prise en compte des dépenses à compter de la date de réception du dossier de dépense à la Région (seule la visite initiale peut être réalisée avant),
- Compter environ 4 mois avant la validation du dossier,
- Seul le bénéficiaire a accès à son espace en ligne pour effectuer la demande administrative. La première demande de paiement (avance ou paiement unique) peut se faire directement sur le portail des aides, dans un délai de 12 mois après la date d'attribution de l'aide.

Annexe 2 : Barèmes de dépenses éligibles

		Coût HT par plant
Préparation du terrain	Sous-solage ou chisel + émiettage et semis bande enherbée OU travail localisé du sol à la tarière – piquetage des lignes de plantation quelle que soit la technique de plantation	4,01 €/plant
Fourniture des plants et plantation	Fourniture des plants en racines nues de 2 ans maximum ; ou plants en godets ; ou plants en mottes. Mise en place des potets	5,21 €/plant
Paillage	Fourniture et mise en place de paillage biodégradable sur 1 m ² autour des plants	2,65 €/plant
Protection contre le grand gibier	<u>Protection contre le grand gibier :</u> Fourniture et mise en place de la protection individuelle contre le grand gibier (tuteur + gaine)	8,45 €/plant
Entretien sur 3 ans	Entretien bande enherbée et taille de formation	5,23 €/plant
OPTION Protection des plants contre les animaux d'élevage	Mise en œuvre clôture, protection individuelle renforcée	23,60 €/plant
TOTAL par plant – sans protection contre élevage		25,55 €/plant
TOTAL par plant – avec protection contre élevage (bovins, ovins, volailles, équidés) : fourniture et mise en place de la clôture (barrière ; clôture électrique)		49,15 €/plant

		Coût HT pour le projet
Maîtrise d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> * conception du projet (diagnostic parcellaire, techniques culturales, choix des essences / montage dossier de subvention) * mise en œuvre chantier et suivi technique des réalisations (3 ans) * visites de conseil (tailles de formation, élagage) 	1 500 €

Montant de l'aide versée au bénéficiaire

	Cultures/Maraichage	Pâturage
Cas <10% fruitiers greffés (60% d'aides)	15,33€/arbre + 900€ pour la M.O.	29,49€/arbre + 900€ pour la M.O.
Cas > 10% fruitiers greffés (40% d'aides)	10,22€/arbre +600€ pour la M.O.	19,66€/arbre +600€ pour la M.O.
<i>Nb d'arbres finançables (mini/maxi)</i>	20 à 330 arbres	10 à 173 arbres

Pour les petits projets ou projets "hors cadre", il est aussi possible de les planter grâce au programme de plantation "classique" de l'association (bosquets, alignements à partir de 50 arbres).

Accompagnement de l'association AHP12

- Visite conseil sur le terrain (choix d'essences, implantation, itinéraire technique)
- Appui technique au montage du dossier administratif et au choix des fournitures (plants, regarnis, paillage, protections gibier)
- Suivi technique : réception du chantier, contre-visite en année N+2. (Commande de regarnis)

Fournitures : réglées en direct par le planteur

Suivant les fournisseurs et le volume commandé, AHP12 pourra éventuellement servir de relais (commande au nom de l'association et refacturation en TTC)

+ Formations :

- *à la plantation en même temps que les planteurs de haies (distribution de fournitures à cette occasion) _ Hiver*
- *de taille par groupes proposées dans le cadre des animations annuelles de l'association Eté*

Coût de l'accompagnement

- Forfait de 1500€ dont 600€ à l'issue de la première visite de terrain.
- l'adhésion à l'association pendant 3 ans à hauteur de 20€/an

Lien de l'appel à projet

<https://www.laregion.fr/Accompagnement-des-plantations-agricoles-en-Occitanie>

Annexe 1 : Liste des essences éligibles

Arbres forestiers et fruitiers francs :

	Arbres forestiers et fruitiers francs éligibles	Arbustes ou arbrisseaux utilisables sur l'alignement mais non finançables
Ajonc d'Europe – <i>Ulex europaeus</i>		X
Alisier blanc – <i>Sorbus aria</i>	X	
Alisier torminal – <i>Sorbus torminalis</i>	X	
Amandier – <i>Prunus amygdalus</i>	X	
Amélanchier des bois – Amelanchier ovalis		X
Arbousier - <i>Arbutus unedo</i>	X	
Arbre à miel - <i>Evodia danielli</i>	X	
Arbres de judée – <i>Cercis siliquastrum</i>	X	
Arganier – <i>Argania spinosa</i>	X	
Argousier – <i>Hippopae rhamnoides</i>		X
Asiminier trilobé - <i>Asimina triloba</i>	X	
Aubépine à deux styles– <i>Crataegue laevigata</i>		X
Aubépine monogyne – <i>Crataegue monogyna</i>		X
Aulne de Corse – <i>Alnus cordata</i>	Sur justificatif technique	
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>	X	
Azerolier - <i>Crataegus azarolus</i>	X	
Baguenaudier - <i>Colutea arborescens</i>		X
Bouleau pubescent – <i>Betula pubescens</i>	X	
Bouleau verruqueux – <i>Betula pendula</i>	X	
Bourdaine – <i>Frangula alnus</i>		X
Bruyère arborescente - <i>Erica arborea</i>		X
Buis – <i>Buxus sempervirens</i>		X
Buplèvre arbustif - <i>Bupleurum fruticosum</i>		X
Camérisier à balais - <i>Lonicera xylosteum</i>		X
Caroubier - <i>Ceratonia siliqua</i>	X	
Cèdre de l'Atlas - <i>Cedrus atlantica</i>	Sur justificatif technique	
Cèdre du Liban – <i>Cedrus libani</i>	X	
Cerisier à grappes – <i>Prunus padus</i>	X	
Cerisier Ste Lucie – <i>Prunus mahaleb</i>		X
Charme commun – <i>Carpinus betulus</i>	X	
Charme houblon - <i>Ostrya carpinifolia</i>	X	

Châtaignier – <i>Castanea sativa</i>	X	
Chêne Kermès - <i>Quercus coccifera</i>		X
Chêne liège – <i>Quercus suber</i>	X	
Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i>	X	
Chêne pubescent – <i>Quercus pubescens</i> / blanc	X	
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i>	X	
Chêne tauzin – <i>Quercus pyrenaica</i>	X	
Chêne vert – <i>Quercus ilex</i>	X	
Chèvrefeuille des Baléares - <i>Lonicera implexa</i>		X
Chèvrefeuille des bois - <i>Lonicera periclymenum</i>		X
Chèvrefeuille d'Etrurie - <i>Lonicera etrusca</i>		X
Ciste à feuille de sauge - <i>Cistus salviifolius</i>		X
Ciste blanc - <i>Cistus albidus</i>		X
Ciste de Montpellier – <i>Cistus monspeliensis</i>		X
Cognassier – <i>Cydonia oblonga</i>	X	
Cormier – <i>Sorbus domestica</i>	X	
Cornouiller male - <i>Cornus mas</i>		X
Cornouiller sanguin - <i>Cornus sanguinea</i>		X

Coronille emerus - Hippocrepis emerus		X
Coronille glauque - Coronilla glauca		X
Cyprès commun - Cupressus sempervirens	Sur justificatif technique	
Eglantier - Rosa canina		X
Epine du Christ - Paliurus spinachristi		X
Erable à feuille d'obier - Acer opalus	X	
Erable champêtre - Acer campestre	X	
Erable de Montpellier - Acer monspessulanum	X	
Erable plane - Acer platanoides	X	
Erable sycomore - Acer pseudoplatanus	X	
Feijoa - Feijoa sellowiana		X
Figuier - Ficus carica	X	
Filaria à feuilles étroites - Philyrea angustifolia		X
Filaria à feuilles larges - Philyrea latifolia		X
Frêne commun - Fraxinus excelsior	X	
Frêne oxyphylle - Fraxinus angustifolia	X	
Fusain d'Europe - Euonymus europaeus		X
Gattilier - Vitex agnus-castus		X
Genêt à balais - Cytisus scoparius		X
Genêt d'Espagne - Genista hispanica		X
Genévrier cade - Juniperus oxycedrus		X
Genévrier commun - Juniperus communis		X
Genévrier de Phénicie - Juniperus phoenicea		X
Goji - Lycium barbarum		Sur justificatif technique
Goumi du Japon - Elaeagnus multiflora		X
Grenadier - Punica granatum		X
Hêtre commun - Fagus sylvatica	X	
Houx - Ilex aquifolium		X
Hysope officinale - Hyssopus officinalis		X
Immortelle d'Italie - Helichrysum italicum		X
Jujubier - Ziziphus vulgaris	Sur justificatif technique	
Laurier noble - Laurus nobilis		X

Lavandes sp - Lavandula sp.		X
Lilas - Syringa vulgaris		Sur justificatif technique
Mélèze d'Europe - Larix decidua	Sur justificatif technique	
Mélèze hybride	Sur justificatif technique	
Merisier - Prunus avium	X	
Micocoulier - Celtis australis	X	
Mûrier blanc et noir - Morus alba et nigra	X	
Myrtes - Myrtus communis		X
Néflier - Mespilus germanica	X	
Néflier japonais - Eriobotrya japonica	Sur justificatif technique	
Nerprun alaterne - Rhamnus alaternus		X
Nerprun purgatif - Rhamnus cathartica		X
Noisetier coudrier - Corylus avellana		X
Noisetier de Byzance - Corylus colurna		Sur justificatif technique
Noyer commun et hybride - Juglans regia	X	
Noyer noir - Juglans nigra	Sur justificatif technique	
Olivier - Olea europaea	X	
Orme champêtre - Ulmus campestris	X	
Orme de Lutèce	X	
Orme des montagnes - Ulmus glabra	X	
Orme Sapporo	X	
Pacancier - Carya ilinoensis	X	
Peuplier blanc - Populus alba	X	
Peuplier noir - Populus nigra	X	
Peuplier tremble - Populus tremula	X	

Pin à pignons ou parasol - Pinus pinea	X	
Pistachier lentisque - Pistacia lentiscus		X
Pistachier terebinthe - Pistacia terebenthus		X
Pistachier vrai - Pistacia vera	X	
Plaqueminier – Diospyros kaki	X	
Poirier à feuilles d'amandier – Pyrus spinosa	X	
Poirier franc – Pyrus pyraeaster	X	
Pommier franc – Malus sp.	X	
Poncirus trifoliata		X
Prunellier Epine noire – Prunus spinosa		X
Prunier domestique – Prunus domestica	X	
Robinier – Robinia pseudoacacia	Sur justificatif technique	
Romarin officinal – Rosmarinus officinalis		X
Rosier toujours vert - Rosa sempervirens		X
Saule blanc – Salix alba	X	
Saule cendré - Salix cinerea		X
Saule drapé - Salix viminalis		X
Saule marsault – Salix caprea	X	
Saule osier – Salix viminalis		X
Saule pourpre – Salix purpurea		X
Sophora du Japon – sophora japonica	Sur justificatif technique	
Sorbier des oiseleurs – Sorbus Aucuparia	X	
Sureau noir – Sambucus nigra		X
Tamaris de France – Tamaris gallica		X
Thym commun - Thymus vulgaris		X
Tilleul à grandes feuilles – Tilia Platiphyllus	X	
Tilleul à petites feuilles – Tilia cordata	X	
Troène des bois – Ligustrum vulgare		X
Verveine citronnelle - Aloysia citriodora		X
Viorne lantane – Viburnum lantana		X
Viorne obier – Viburnum opulus		X
Viorne tin – Viburnum tinus		X

Arbres fruitiers greffés :

	Arbres fruitiers greffés éligibles	Arbres fruitiers greffés utilisables sur l'alignement mais non finançables	Conditions spécifiques de densité
Abricot	X		
Amande	X		
Cerise de table	X		
Cerise industrie	X		
Châtaigne	X		max 40 plants par Ha
Clémentine	X		
Coing	X		
Figue	X		
Kaki	X		
Kiwi	X		
Noix	X		max 50 plants par Ha
Pêche-nectarine	X		
Pistache	X		
Poire	X		
Pomme	X		
Prune de table	X		
Prune d'ente	X		
Raisin de table	X		
Autres espèces fruitières		X	